

D.H. HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 49 Rue Joseph Benatier
85100 LES SABLES D OLLONNE
952 110 435 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six,

Le 10 février,

A 15h00,

Les associés de la Société D.H. HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur David HERBRETEAU, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eric HERBRETEAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur David HERBRETEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Intégration d'une enseigne et d'un nom commercial
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités et mentions sur la signature électronique.

DS
HD

Paraphe
HE

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale « D.H. HABITAT » qui devient « 338 GLOBAL » à compter du 10 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de remplacer l'objet social, à compter du 10 février 2026 par :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes activités liées au sport, et notamment aux sports mécaniques et au motocyclisme, incluant la pratique, l'organisation, la gestion, le développement, la promotion et l'exploitation d'activités sportives et de compétition.

À ce titre, la Société pourra notamment :

- organiser, encadrer et promouvoir des entraînements, stages, compétitions, manifestations et événements sportifs ;
- assurer la préparation sportive, technique, logistique et mentale de pilotes et d'équipes ;
- gérer, exploiter, louer ou mettre à disposition des installations sportives, circuits, infrastructures et équipements ;
- acquérir, louer, exploiter, entretenir et administrer tous véhicules, matériels, équipements et moyens nécessaires à l'activité ;
- développer des activités de formation, de conseil, d'assistance, de communication et de promotion liées au sport ;
- rechercher, conclure et gérer tous partenariats, contrats de sponsoring, mécénat, licences, droits à l'image et collaborations commerciales ;
- exercer toute activité commerciale, accessoire ou connexe, directement ou indirectement liée à l'objet social ;
- et plus généralement, effectuer toutes opérations financières, mobilières, immobilières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

DS
HD

Paraphe
HE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2_OBJET

La Société a pour objet :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes activités liées au sport, et notamment aux sports mécaniques et au motocyclisme, incluant la pratique, l'organisation, la gestion, le développement, la promotion et l'exploitation d'activités sportives et de compétition.

À ce titre, la Société pourra notamment :

- organiser, encadrer et promouvoir des entraînements, stages, compétitions, manifestations et événements sportifs ;
- assurer la préparation sportive, technique, logistique et mentale de pilotes et d'équipes ;
- gérer, exploiter, louer ou mettre à disposition des installations sportives, circuits, infrastructures et équipements ;
- acquérir, louer, exploiter, entretenir et administrer tous véhicules, matériels, équipements et moyens nécessaires à l'activité ;
- développer des activités de formation, de conseil, d'assistance, de communication et de promotion liées au sport ;
- rechercher, conclure et gérer tous partenariats, contrats de sponsoring, mécénat, licences, droits à l'image et collaborations commerciales ;
- exercer toute activité commerciale, accessoire ou connexe, directement ou indirectement liée à l'objet social ;
- et plus généralement, effectuer toutes opérations financières, mobilières, immobilières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3_DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **338 GLOBAL.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée Générale convient que le présent procès-verbal électroniquement signé :

DS
HD

Paraphe
HE

- Constitue l'original du document
- Est établi et conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- Est parfaitement valable, les associés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique,
- Constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement être opposé. En conséquence, le présent document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité et de son/ses signataire(s) et de son/leur consentement aux droits et obligations qui découlent du présent procès-verbal,
- Sera réputé signé le 10 février 2026, nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

David HERBRETEAU
Gérant associé

DocuSigned by:

A1E979E5273C4E2...

Éric HERBRETEAU
Associé

Signé par :

6D68FC926E8E44A...